

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL269

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 5 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit en première lecture par le Sénat, vise à compléter la composition du conseil d'administration de l'OFPRA en y ajoutant notamment deux personnalités qualifiées nommées par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Dans la mesure où il ne semble pas opportun de modifier l'équilibre actuel, il est proposé de supprimer cet article.